Coalition Euro-africaine

« Boats for people »

En partenariat avec le Forum Tunisien pour les Droits Economiques et Sociaux.

Violations des droits des migrants en mer, 2014

ROSA LUXEMBURG STIFTUNG
مكتب شمال إفريقيا
North Africa Office

Ce rapport est publié grâce au soutien de la fondation Rosa Luxembourg.

Le contenu de ce rapport appartient au Forum Tunisien pour les Droits Economiques et Sociaux dans le cadre du projet « Boats for people » et ne peut en aucun cas être perçu comme reflétant la position de la Fondation Rosa Luxembourg.

Table des matières

Summary 4

ملخص 5

Introduction 7

ÉMIGRATION PAR LA MER 8

Autopsie du profil migratoire tunisien 8

Historique et cadre 9

L'ÉMIGRATION IRRÉGULIÈRE FACE À UNE TUNISIE QUASI DÉMISSIONNAIRE 10

Liens privilégiés entre la Tunisie et l'Union européenne 12

Le partenariat de mobilité ou le marchandage au détriment des droits des migrants 12

Violations des droits fondamentaux des migrants en mer 15

Le challenge de l'assistance à personnes en danger face aux boat people en méditérannée 16

L'amalgame de la gestion frontalière au dépend des interventions de sauvetage 16

Quand porter secours est un devoir pour le marin breton 17

Gestion des corps face à l'irresponsabilité des états 18

La tragédie de Lampione l'énigme irrésolue 20

Retour sur les circonstances du naufrage 21

La garde maritime tunisienne : des comptes à rendre ? 22

Des responsabilités qui s'effritent entre sauvetage et contrôle frontalier 23

Gestion des corps et procédures d'identification 23

Mobilisation du FTDES depuis septembre 2012 24

Déferlement des réactions après le naufrage du 06 septembre 2012 24

Conclusions et recommandations 26

Conclusion 27

Annexes 30

ANNEXE 1 31

ANNEXE 2 32

ANNEXE 3 33

ANNEXE 4 34

ANNEXE 5 36

© SARA PRESTIANNI

Manifestation des mères des disparus décembre 2012, FTDES.
Les photos du rapport sont réalisées par SARA PRESTIANNI.

Summary

Boats 4 People (B4P) is an international coalition of associations from the South and the North of the Mediterranean. It echoes the many deaths and disappearances in the Mediterranean Sea in the course of 2011 and following the Arab spring.

B4P defends the rights of migrants at sea, advocates freedom of movement for all and denounces the shipwrecks and the silence of the national authorities in dealing with these tragedies.

Thus, in partnership with the Tunisian Forum for Economical and Social Rights, «Boats For People» project established a regional coordination in Tunisia, developing activities and addressing the issue of migration.

In fact, since june 2014, a focus has been made on handling the case of the tragedy of Lampione that occurred on September 6/7, 2012. The aim of the activities is to maintain regular and close contact with families of missing migrants by conducting regular meetings, collecting reports and testimonies to recognize missing people and complete the database about the incidents (Who? When? Where? And if they kept contact through phone or other…). The Data collection was crucial to complete reports and edit FTDES official files and statements.

In an other hand, we work to keep pressure on the authorities. The aim of the action plan was to reach governement officers and to get more information about the circumstances of the tragedy of lampione by sending official letters.

Moreover, creating and spreading a network of professionals/civil society activists around migration's situation is still one of the most important activity that we have hold during the last 6 months. To do so, a training cycle for a project of legal committee that involves legal literacy to understand the rights of migrants and migration policy of Tunisia and Europe was organized. The workshop aimed at training lawyers for advocacy and creating a network of legal support around migrants and their families so as to strengthen future activities of FTDES and B4P.

This report is made to ensure access to information and to raise awarness about the rights of migrants, migration policies and the economical and social background of the « irregular » migrants in Tunisia.

This report is maded to insure an availability of information and to "popularize" the rights of migrants and civil society aware of the laws related to migration policy and the economical and social conditions of the irregular migration phenomena in Tunisia.

Boats for people

ملخص

قـوارب الشـعوب هـو تحالـف دولي بـين جمعيـات مـن جنـوب وشـمال البحـر الأبيـض المتوسـط المنـددة بإرتفـاع عـدد الوفيـات و المفقوديـن الـذي سـجل منـذ سـنة2011

يهـدف مـشروع **قـوارب الشـعوب** إلى الدفـاع عـن حقـوق المهاجريـن في البحـر ويدعـو إلى حريـة التنقـل للجميـع ويـندد بتواطـئ وصمـت السـلطات الوطنيـة والدوليـة في التعامـل مـع هـذه المـآسي. ولقـد تـم التركيـز عـلى التعامـل مـع قضيـة المفقوديـن ومنهـا فاجعـة لامبيـوني التـي اسـتجدت في 06 و07 سـبتمبر 2012

و في هـذا السـياق تـم تحديـد مجموعـةٌ مـن الأنشـطة الهـدف منهـا الحفـاظ عـلى إتصـال منتظـم ووثيـق مـع أسر المهاجريـن المفقوديـن وذلـك بتنظيـم اجتماعـات وجمـع الشـهادات واسـتكمال قاعـدة الملفـات والبيانـات الرسـمية حـول هـذه الحـوادث.

كـما يسـعى المـشروع إلى مواصلـة الضغـط وحـث السـلطات عـلى التطـرق إلى قضيـة المفقوديـن والتعاطـي معهـا بقـدر مـن المسـؤولية والجديـة والتحـاور مـع عائـلات المفقوديـن ومدهـم بالمعلومـات التـي بحوزتهـا في مـا يخـص مصـير ابنائهـا.

عـلاوةً عـلى ذلـك يعمـل مـشروع **قـوارب الشـعوب** عـلى انشـاء وتوسـيع شـبكة ناشـطين مـن المجتمـع المـدني حـول قضيـة الهجـرة ومآلهـا. وفي هـذا السـياق، تـم تنظيـم دورة تدريبيـة للمحامـين لبلـورة لجنـة قانونيـة حـول المنـاصرة في قضايـا حقـوق المهاجريـن و إعـادة صياغـة مفاهيـم سياسـات دول البحـر المتوسـط حـول الهجـرة.

إن هـذه الشـبكة تسـعى إلى توفـير دعـم قانـوني لقضايـا المهاجريـن وذلـك بالقضـاء عـلى كل أنـواع التهميـش والتجـاوزات للحقـوق الإقتصاديـة والإجتماعيـة ومـن أهمهـا حـق الشـعوب في التنقـل.

قوارب الشعوب

En hommage aux âmes des migrants qui rêvent d'une vie meilleure, à la mémoire des âmes qui se meurent pour éteindre le feu en elles par une traversée de milles rêves, une traversée des périls sans fin.

Introduction

Nul ne peut s'affranchir de la réalité du climat politique et sécuritaire tumultueux de la Tunisie depuis la chute du régime de Ben Ali et cela au-delà même des gouvernements qui se sont succédé depuis 2011. Une sorte de marasme social vient alors réactiver chez les plus vulnérables les frustrations d'une société de marginalisation et d'exclusion. Ainsi, face aux violations de leurs droits les plus fondamentaux, les jeunes tunisiens optent pour un ultime recours ; celui de la fuite. La traversée en mer vient alors consolider cet acte de revendication à l'encontre d'une structure économique précaire. En effet, une dignité bafouillée a fait naître, chez ces jeunes, un désespoir incurable qui surpasse le désir de vivre et met en échec l'instinct de conservation. Les Harragas viennent ainsi défier la mer pour contrer une patrie amère.

Aujourd'hui et plus que jamais, l'accès aux droits garanti par la déclaration universelle des droits de l'homme relève d'une finalité presque utopique et les atteintes aux droits les plus fondamentaux et aux légitimités les plus basiques sont récurrentes.

Ce présent rapport revient sur le contexte migratoire post- révolutionnaire en dénonçant une politique des migrations « irrégulières » en Tunisie qui s'apparente aux politiques répressives adoptées par l'Union Européenne et visant de surcroit à renforcer les contrôles aux frontières des pays membres et à contracter de la sorte les conditions d'entrée et de séjour des ressortissants des pays du sud de la méditerranée.

En s'inscrivant indéniablement dans le cadre de la politique d'externalisation des frontières, cette coopération « Nord-sud » se fait dans un objectif ultime : celui de renforcer la sécurité des frontières et de statufier les migrants dans leurs pays d'origine.

En Tunisie, la notion de la dite souveraineté nationale est justement l'argument de trop pour justifier qu'aucune nation n'aime à considérer ses « malheurs » comme ses enfants légitimes. En effet, depuis la révolution du 14 janvier 2011, 27 864 tunisiens ont traversé la méditerranée vers les côtes Italiennes[1].

Un flux migratoire qui a diminué d'un cran en 2013 en atteignant 1.300 migrants.

Ainsi, perpétuellement ancré dans l'omerta, le gouvernement tunisien survole le dossier de l'immigration sans pour autant apporter l'implication requise dans le traitement du phénomène en général et sans se pencher particulièrement sur un dossier des plus épineux, celui des tunisiens disparus en mer suite aux naufrages survenus dans le canal de Sicile en 2011 et 2012[2].

La mémoire des disparus est constamment ravivée par un combat quotidien des leurs familles et proches qui se sont mobilisés afin d'exiger aux autorités une élucidation des circonstances des disparitions. L'accompagnement des familles a été, pour le Forum Tunisien pour les Droits Economiques et Sociaux (FTDES), une pierre angulaire dans sa lutte pour le respect des droits économiques et sociaux, la préservation de la dignité des migrants et une dénonciation ouverte des politiques répressives.

Un travail de longue haleine reste à faire afin d'élever la Tunisie au rang du respect des droits de l'homme en cessant de se construire une politique migratoire dictée par l'Union Européenne.

Ce rapport centralise les données relatives aux différentes activités menées par le Forum Tunisien pour les Droits Economiques et Sociaux (FTDES) autour des questions migratoires.

En renouvelant son combat auprès des familles des disparus en mer, en œuvrant pour promouvoir les droits des migrants et en dénonçant les violations des droits fondamentaux, le FTDES vise, à travers ce rapport, à aviser la sphère médiatique et la société civile tunisienne et internationale afin de faire entendre la voix des migrants damnés et à déranger les gouvernements dans leur politique migratoire totalement opaque.

1 Voir rapport sur les disparitions en mer, 2013, FTDES.

2 Voir Annexe1

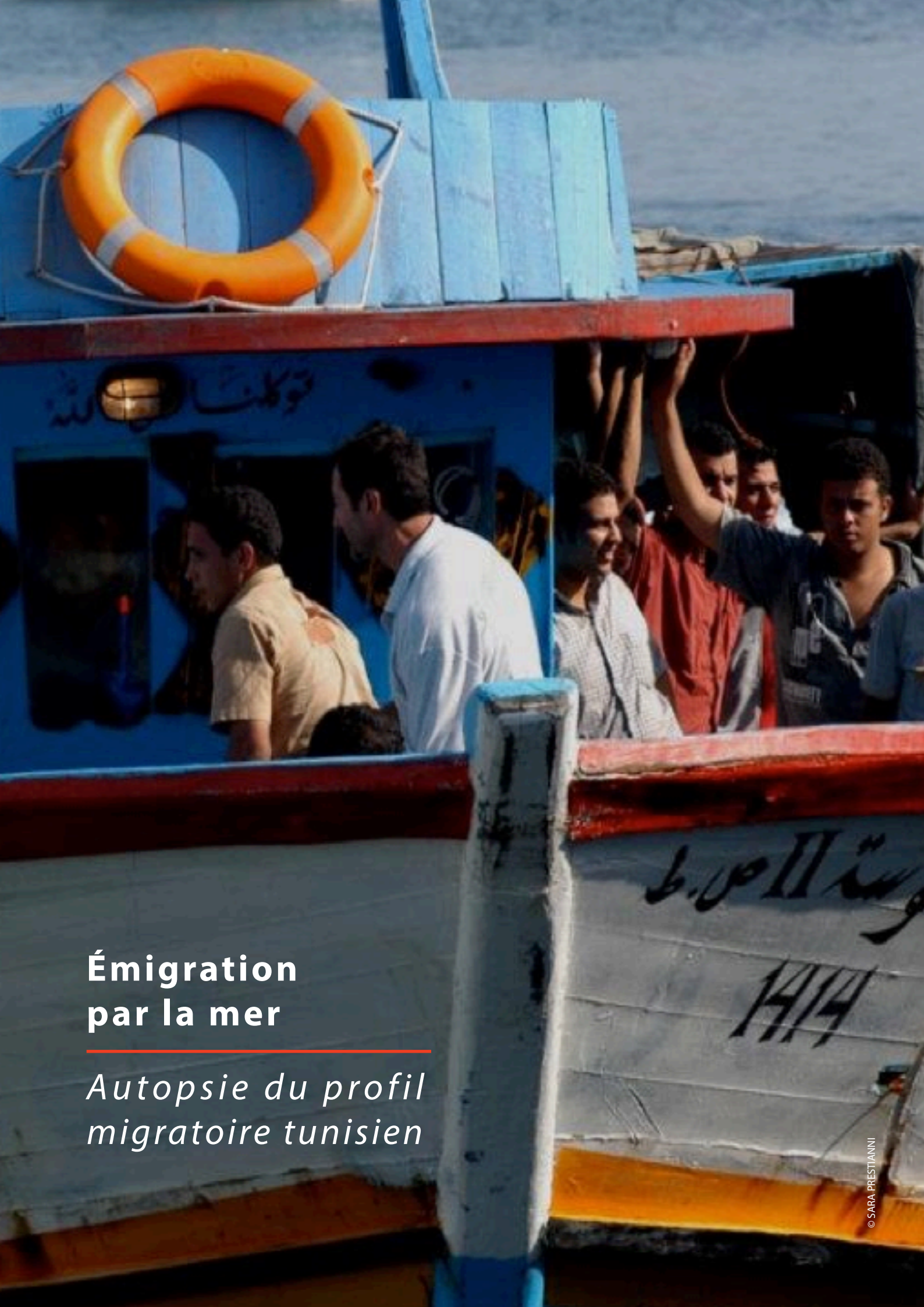

Émigration par la mer

Autopsie du profil migratoire tunisien

© SARA PRESTIANNI

Historique et cadre

Depuis le soulèvement populaire de janvier 2011, une sonnette d'alarme est tirée par la société civile et les défenseurs des droits de l'homme à cause de la précarité de la gestion migratoire en Tunisie. En effet, le contexte sociopolitique du pays mais aussi de la région, détermine, dans l'absolue, la négligence des questions relatives aux traversées irrégulières depuis la Tunisie. En effet suite à l'effondrement du régime de Ben Ali, un déferlement sans précédent des départs de milliers de jeunes tunisiens vers l'Europe a été enregistré. L'arrière goût de l'emprise d'une dictature et le relâchement de la surveillance maritime ont de surcroît facilité les déplacements de flux migratoires vers les pays du nord de la méditerranée. En effet, 64.261 ont effectué la traversé par le canal de Sicile en 2011 dont 27.864 Tunisiens[3] partis des différents points de départs notamment Sfax, Monastir et Zarzis qui a enregistré un nombre de départs atteignant 6 300 lors de la deuxième quinzaine du mois de janvier 2011[4].

Entre janvier et mars 2011, le nombre de tunisiens ayant débarqué à Lampedusa a été estimé à 20.258 [5].

Attisés par cette convoitise à quitter le pays dans une quête du rêve quasi interdit, les tunisiens ayant choisi le chemin de l'émigration irrégulière se voyaient contraint à dépenser des sommes pour certains cas exorbitantes afin d'effectuer une traversée des plus périlleuses.

Plusieurs explications ont rôdées autour de ce phénomène coïncidant avec un climat socio-politique tumultueux. Ainsi, en voulant entretenir une image d'un pays au bord du gouffre, les mouvements migratoires irréguliers ont étés traités comme une résultante des manigances politiques du régime déchu et cela dans le souci de discréditer de l'élan révolutionnaire du moment. D'autres explications s'appuient sur le fait que les immigrés ayant quitté la Tunisie par la mer sont principalement des prisonniers du droit commun ayant fui les prisons. Seulement la réalité des faits est beaucoup plus complexe.

Les résultats des enquêtes de terrain effectuées par le REMDH et Migreurop en collaboration avec le FTDES viennent infirmer toutes les hypothèses récurrentes quant aux flux migratoires en départ de la Tunisie en 2011 [6].

Dans un croisement des données que nous avons récoltées, nous constatons que la majorité des disparus sont soit des élèves soit des étudiants et non des chômeurs. D'autre part, une estimation de 11% de migrants âgés entre 15 et 19 ans a été notés ,dont une partie sont des mineurs. De plus, près de la moitié (46%) ont entre 15 et 24 ans et sont donc en âge scolaire. Pour le reste, 37% des migrants disparus ont entre 25 et 29 ans tandis que 14% ont plus de 30 ans.

L'absence de support institutionnel et de contenance sociale alimente chez les jeunes cette quête d'un avenir meilleur en dehors de leur patrie. Le projet migratoire vient alors contrer un vécu semé d'embuches dont le chômage et l'absence de perspective s'avèrent être les principales causes. Le taux de chômeurs estimés à 21% semble être moins élevé comparé aux taux des migrants disparus ayant un statut professionnel ou un travail journalier.

Par ce fait, la rupture du tunisien avec son milieu familial et social représente, dans la majorité des cas, une donne des plus déterminantes de l'acte de franchissement irrégulier des frontières. Néanmoins, cette finalité dramatique et très souvent meurtrière de l'émigration irrégulière est aussi une résultante de l'endurcissement des législations aussi bien en Europe qu'en Tunisie. Le mur invisible de la méditerranée séparant la forteresse européenne des pays tiers, dont « l'unique » danger potentiel émane de ses

3 Voir : http://frontex.europa.eu/trends-and-routes/central-mediterranean-route

4 Pour en savoir plus : Revolution and international migration in Tunisia by Hassen Boubakri. http://www.migrationpolicycentre.eu/docs/MPC-RR-2013-04.pdf

5 Pour plus de précisions voir rapport trimestriel 2011, Frontex.

6 Voir rapport sur les violations des droits des migrants p.7-9, FTDES (2013). http://ftdes.net/rapports/immigrant2013.pdf

ressortissants, pousse d'avantage les migrants à défier les limites de l'interdit en franchissant par mille et une méthode la mer de toutes les espérances.

Certes les contrôles frontaliers drastiques instaurés par l'Europe consolident une vision dissuasive sous l'emblème juridique de l'espace Schengen et cela afin de repousser les migrants au delà des frontières extérieures. cependant, les lois tunisiennes sont aussi devenues plus répressives depuis la loi de février 2004 qui prévoit l'emprisonnement et de lourdes peines d'amendes autant pour les candidats à l'émigration dite « clandestine » qu'aux organisateurs de ces traversées. Les soubassements de la perspective sécuritaire déployée à travers une jurisprudence incriminante et des dispositifs policiers soutenues semblent pénaliser plus que jamais le migrant.

La répression engendre l'irrégularité presque automatique des mouvements migratoires en provenance de la Tunisie vers le sud de la méditerranée, et cela par l'adoption de dispositifs d'arrêt, de refoulement et d'expulsions des personnes ayant quitté le territoire pour une traversée semée d'embuches. Ainsi, l'implication directe des pays membres de l'Union Européenne, dans une politique d'externalisation des frontières incrimine l'immigration irrégulière aux dépens de droits humains et en complicité avec la jurisprudence nationale en provoquant ainsi d'effroyables disparitions en mer.

L'émigration irrégulière

face à une Tunisie quasi démissionnaire

© SARA PRESTIANNI

Liens privilégiés entre la Tunisie et l'Union européenne

Le premier accord de coopération entre la Tunisie et l'Union Européenne a été signé le 25 avril 1976. Ce fût un accord principal incluant un volet social portant sur le problème de l'immigration. S'en suit, un accord bilatéral avec l'Italie sur le travail et le séjour signé en 1995, et un autre en 1998 concernant l'entrée et la réadmission. Il est à savoir que la Tunisie est le premier pays sud méditerranéen ayant signé un accord d'association avec l'Union Européenne.

Cet accord est entré en vigueur en 1998 avec la mise en place d'un dialogue relatif aux migrations, à la migration dite « clandestine » et au retour des personnes en situation irrégulière.

À ce jour, la législation tunisienne enfante la loi du 03 février 2004 et cela malgré l'inscription de l'article 23 de sa constitution précisant que « tout citoyen a le droit de choisir son lieu de résidence et de circuler librement à l'intérieur du pays ainsi que le droit de le quitter ».

Ainsi, la loi de 1968 sur la condition des étrangers en Tunisie qui fixe notamment des peines pour l'entrée, la sortie et le séjour irrégulier ainsi qu'aux personnes qui les facilitent est complétée par la loi de 1975 relative aux passeports et aux documents de voyage modifiée par la loi du 03 février 2004. Cette version révisée vient alourdir les peines en cas d'entrée, de sortie ou de séjour irréguliers. Il n'est pas anodin que le décret de cette loi précède la promulgation de la loi de 2003 anti terrorisme s'inscrivant dans les mêmes pratiques européennes du contrôle sécuritaire des migrants.

Cette réforme de 2004 est aussi une application du protocole de Palerme[7] : jusqu'à 3 ans de prison et 8.000 dinars d'amende pour les personnes contribuant, même à titre bénévole, à la migration irrégulière.

Le partenariat de mobilité ou le marchandage au détriment des droits des migrants

Faisant échos aux révolutions arabes, l'Union Européenne a instauré le dialogue pour la « Migration, la mobilité et la sécurité » en octobre 2011 et cela dans le cadre d'une nouvelle politique Européenne de voisinage (PEV).

Dans ce contexte même, un partenariat privilégié a été signé en décembre 2012. Quant aux partenariats de mobilité entre l'UE et la Tunisie[8], ils ont étés formellement établis le 03 mars 2014.

7 Le protocole vise à prévenir, à réprimer et à punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants mais aussi contre le trafic illicite de migrants par terre, mer et air additionnels à la convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée, 15 novembre 2000

8 Voir la déclaration conjointe pour le partenariat de mobilité entre la Tunisie et l'UE http://ec.europa.eu/dgs/home-affairs/what-we-do/policies/international-affairs/global-approach-to-migration/specific-tools/docs/final_joint_declaration_tn-eu_fr.pdf

La facilitation de la mobilité des Tunisiens à l'étranger est d'apparence l'objectif premier de ce partenariat privilégié. Cependant, de nombreux points évoqués dans cet accord témoignent de l'intérêt de l'Union Européenne à adopter une vision élitiste et finement sélective dans la promotion de l'accès à son territoire sans mesures concrètes à l'égard des citoyens tunisiens en contre partie. Seuls les plus qualifiés au grès de leurs diplômes et affiliations socioprofessionnelles se verront faciliter les procédures d'obtention de visas, cela dit de court séjour.

La lutte contre la migration irrégulière demeure une priorité dans la consolidation des liens entre la Tunisie et l'Union Européenne et cela par le biais de moyens matériaux et humains afin de renforcer les opérations de démantèlement et d'incrimination des organisations à l'origine des mouvements migratoires « illégaux ».

Une politique du « donnant-donnant » à laquelle la Tunisie est contrainte de se plier en toute conscience de son économie tributaire depuis la phase transitoire. Ainsi, seule l'adoption des réformes dictées dans le partenariat de mobilité sera une condition aux obtentions d'aides financières en l'occurrence au plan d'aide au développement.

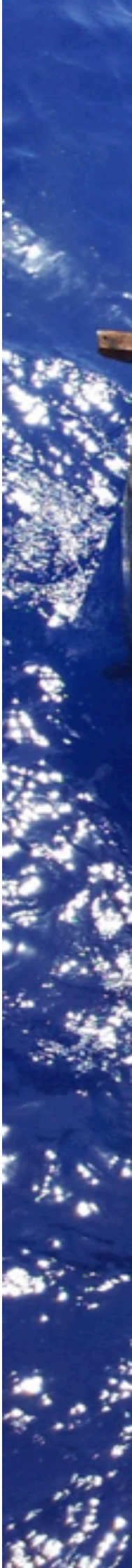

© SARA PRESTIANNI

Violations des droits fondamentaux des migrants en mer

Le challenge de l'assistance à personnes en danger face aux boat people en méditérannée

La mort de 336 migrants et réfugiés au large des côtes siciliennes en octobre 2013 [9]a secoué, du moins momentanément, les gouvernements européens qui se sont vu contraints de prendre des mesures pour arrêter cette hémorragie, celle des milliers de naufrages aux frontières de leur forteresse. Au-delà de la priorité accordée aux préoccupations sécuritaires, l'implémentation de l'opération Mare Nostrum, enfantée par l'armée militaire Italienne, a eu pour mission le sauvetage en mer des immigrés irréguliers dans le canal de Sicile. 30.000 migrants en provenance de la Syrie, de l'Erythrée ou d'autres pays d'Afrique ont étés sauvés pendant toute l'année.

Pour le canal de Sicile, les moyens de contrôle de la zone maritime[10] sont gérés par l'Italie à travers la mise à disposition de bateaux de la garde côtière, de la garde des finances et des interventions policières ainsi que des radars.

Cela s'inscrit dans le champ d'action de Frontex en tant qu'agence de gestion de la coopération opérationnelle aux frontières extérieures des états membre de l'Union Européenne. Cette coordination dans le contrôle des frontières s'est d'autant plus concrétisée en 2011 à travers l'opération Hermès afin de surveiller les flux migratoires en provenance de la Tunisie vers l'Italie. Plusieurs ressources matérielles et humaines des différents pays européens ont étés mises à disposition. L'intervention de différentes parties dispensent autant l'agence que les pays concernés de leurs responsabilités quant aux violations des droits fondamentaux.

9 Pour plus d'informations voir : http://watchthemed.net/reports/view/16

10 Voir Annexe 2

L'amalgame de la gestion frontalière au dépend des interventions de sauvetage

L'Union Européenne demeurant dans l'aveu d'une nécessité de remédier aux phénomènes de mort en mer continue à apprivoiser des pratiques destinées au refoulement des migrants vers les pays du sud de la méditerranée et cela par l'instauration d'une politique des plus répressives ; celle de l'externalisation des frontières extérieures de ces pays membres. Il est à savoir que l'obligation de porter secours aux personnes en détresse en mer et cela quelque soit leur statut[11] est établi par le droit maritime international. Ce principe est rappelé dans les conventions internationales comme la convention internationale sur la recherche et le sauvetage maritime « SAR » 1979 [12] modifiée en 1988 et 2004 et ayant pour objet de mettre en place un cadre international d'organisation pour les opérations de recherche et de sauvetage des personnes en détresse.

En outre, la SAR établit qu'une « situation en

11 Voir : sauvetage en mer, interception maritime et passagers clandestins mai 2007, http://www.refworld.org/docid/474150622.html

12 Convention internationale sur la recherche et le sauvetage maritime 1979

détresse est une situation dans laquelle il existe une certitude raisonnable qu'une personne, un navire ou toute autre embarcation soit menacé par un danger grave et imminent et nécessitant ainsi une aide immédiate ». De plus, la convention safety of life at sea « SOLAS », ratifiée notamment par la Tunisie, indique que « le capitaine, qui est en mesure de le faire, doit aller au secours des navires en détresse ».

Les violations des droits des migrants et des réfugiés en mer sont ainsi l'œuvre d'une appréciation nuancée et non unanime de la notion de détresse de la part des états signataires.

De plus, la politique migratoire européenne prévaut la gestion frontalière sur toute obligation de porter secours et cela à travers des dispositifs de contrôle comme Frontex et Eurosur dont les principales interventions visent à intercepter les migrants pour les empêcher d'entrer dans le territoire de l'UE.

Quand porter secours est un devoir pour le marin breton

Les départs vers l'Europe se sont multipliés en 2014 du fait des conflits de grande ampleur touchant la Syrie, l'Erythrée, la Somalie et la Libye.

En aout 2014, la méditerranée avait enregistré des chiffres terrifiants du nombre de naufrages au large de la Libye. 14 cadavres ont étés repêchés au port de Ben Guerdane en Tunisie[13].

Dans ce même contexte, nous avons pu nous entretenir avec le capitaine Philippe Martinez du Leonard- Tide, un remorqueur en mission en méditerranée ayant mené des opérations de sauvetage en mer pendant le mois d'août 2014 au large de la Libye. Suite à cela, 1840 migrants à bord d'embarcations fébriles mettant le cap vers l'Europe ont étés secourus[14].

Les naufragés étaient majoritairement en provenance d'Erythrée, du Ghana, de Syrie, de Libye ou de Palestine.

Selon les propos du capitaine Martinez, 25% des réfugiés sont des femmes et des enfants.

« J'en suis venu à sauver ces personnes, car tous les navires sur la zone où je me trouvais avaient reçu un appel du MRCC Rome (Centre d'Organisation des secours en mer) de signaler toute embarcation de migrants aperçue depuis les navires ».

« Une fois que j'ai eu la certitude que ces embarcations surchargées n'atteindraient jamais leur destination, j'ai considéré qu'ils étaient de détresse devenir et invité les migrants à monter à bord de mon navire et de faire appel à la marine et aux gardes-côtes italiens pour venir les prendre en charge ». L'intervention de Philippe martinez vient interpeller la réticence de certains marins à porter secours aux embarcations en dérive et cela par convention aux directives sur la responsabilité des transporteurs évoquée dans le protocole de Palerme. Cette tendance à la criminalisation appuyée de lourdes sanctions pénales, accentue plus que jamais cette politique sécuritaire aux dépens d'une approche humaine de sauvetage et de protection des migrants en mer.

En se fiant aux statistiques de Frontex, 130 migrants ont traversé le canal de Sicile de manière irrégulière en 2012. La déclaration de l'ambassadeur tunisien en Italie va de pair avec les estimations de l'agence Européenne. Ainsi, en décroissance par rapport au nombre de migrants Tunisiens ayant traversé les frontières vers l'Europe en 2011, les chiffres sont en réelle baisse pour 2012. Néanmoins, le constat demeure accablant quant aux estimations du nombre de morts et de disparus[15].

13 Pour en savoir plus : http://www.huffpostmaghreb.com/2014/08/29/ben-guerdane-morts-mer_n_5737864.html

14 Voir Annexe 3

15 Voir rapport « Violations des droits des migrants » FTDES, 2013.

Gestion des corps face à l'irresponsabilité des états

L'aspect sécuritaire qui prime dans la politique relative à la migration conduit inéluctablement à la négligence de la question des décès en mer au dépend d'une focalisation sur le statut irrégulier du migrant amenant à sa déshumanisation. En effet, les migrants qui arrivent sur les frontières européennes par les voies irrégulières demeurent dans l'illégalité tant que leur statut sur le territoire n'est pas régularisé. Cette optique qui différencie le citoyen de l'immigrant alimente d'avantage la volonté des états à contrôler les frontières et à refouler les flux migratoire non désirés.

En référence à la convention européenne des droits de l'homme (CEDH)[16], des principes fondamentaux concernant la gestion des corps des migrants y sont cités comme l'interdiction aux traitements inhumains et dégradants (Article 3).

À ce jour, aucune base de données concernant l'identification des morts n'a été concrètement élaborée.

L'Union Européenne s'autoproclamant une entité défendant les droits fondamentaux opte pour un discours en matière migratoire. Un tout autre discours politiquement correcte dans lequel les migrants sont soit bannis pour leur traversée irrégulière soit sont sujet à des accidents tragiques.

Actuellement il n y a aucun effort systématique de repêchage et d'identification des corps des migrants. Les agences européennes notamment Frontex sont chargées de renforcer le contrôle des frontières plutôt que de veiller à ce que les corps des migrants morts en mer soient récupérés.

Les défenseurs des droits de l'homme et des intérêts des migrants dont fait partie le FTDES, exercent une pression en faisant valoir que les familles ont le droit de connaître le sort de leurs proches disparus en sollicitant les gouvernements européens à davantage de coopération.

Du fait que les disparitions en mer définissent une urgence humanitaire et une responsabilité autant légale que morale, les autorités concernées devront pouvoir mettre en place une procédure systématique d'identification des corps des migrants décédés en mer et de rapatriement des dépouilles une fois reconnues sans tomber dans la facilité des enterrements collectifs et anonymes.

16 voir http://www.echr.coe.int/Documents/Convention_FRA.pdf

Dans ce qui suit nous nous pencherons sur les nombreux mystères qui rôdent autour d'un naufrage survenue entre la nuit du 06 et 07 septembre 2012 près de l'îlot de Lampione au large de Lampedusa. Ainsi, de part et d'autre des zones d'ombre qui persistent quant aux circonstances exactes du déroulement de la traversée, la présente analyse vise de surcroit à recentrer la récurrence des morts et des disparitions en mer autour des enjeux politiques et sécuritaires instaurés par l'Union Européenne et les pays tiers en matière de gestion migratoire.

Les données exposées ne seront en aucun cas une reconstitution absolue et exacte des faits. Elles sont par-dessus tout la résultante de la transposition de divers témoignages de survivants, des familles des disparus et de la récolte effrénée de données auprès des médias, des autorités concernées et des organisations.

La tragédie de Lampione l'énigme irrésolue

© SARA PRESTIANNI

Retour sur les circonstances du naufrage

Le départ fut préconisé le 05 septembre 2012 de la ville de sidi Mansour à Sfax reconnue en tant que plaque tournante des départs irréguliers. 140 personnes dont trois femmes et un enfant âgé de 5 à 8 ans, se trouvaient entassés dans une maison dans l'attente de la traversée des mille rêves. À minuit, le passeur faisait défiler les migrants par 10 sur une petite barque qui les ramènerait successivement sur le bateau qui fera le voyage.

Après une heure de traversée, le bateau a eu une panne de moteur. Le capitaine a appelé le passeur pour lui évoquer la panne. Une heure après, un mécanicien, le propriétaire d'un bateau et une troisième personne ont rejoint l'embarcation. Une quinzaine de personnes auraient alors rebroussé chemin pour rejoindre la Tunisie avec le mécanicien à bord de cette embarcation.

Le 6 septembre au matin, aux environs de 7h00 heure tunisienne, le bateau aurait été aperçu par un navire de la garde nationale tunisienne. Selon les propos d'un survivant, aux alentours de 8H30 du matin, le bateau « Elyssa » celui de la garde maritime tunisienne les a suivis. Les gardes, qui sont au nombre de 3, ont essayé de dissuader les passagers en leur demandant de s'arrêter et de rebrousser chemin. « Le bateau de la garde maritime nous a suivis pendant à peu près 2h jusqu'à ce qu'on arrive dans les eaux internationales » nous confie un survivant.

14^{h}00 tunisienne, la mer commençait à s'agiter et le bateau s'est arrêté à cause d'une panne d'essence. Au bout d'une demi-heure, un bateau de pêcheurs les crois leur donna indiqua de mettre le cap sur Lampedusa et leur fourni aussi un bidon de carburant.

Vers 16h00, les migrants auraient aperçu l'îlot de Lampione – d'une superficie de 1,2Km^2 situé à une dizaine de miles nautiques de Lampedusa soit environ 17Km. Ce qui demeure cependant inarticulé, c'est le fait que Lampione se localise à l'intérieur de la zone (SAR) des recherches et secours italiens[17] et à 24 miles nautique de Lampedusa. Naturellement, les opérations de secours seront décrétées par les patrouilles de la Guardia di Finanza dès qu'un boat people est repéré. Il n'en est rien.

Suite à une infiltration dans la cale, le bateau a commencé à prendre l'eau rapidement. Vers 16h30, un premier appel de détresse[18] vers les gardes italiens fut lancé par deux passagers parlant couramment l'italien. Un des migrants a alors expliqué en italien mais de manière imprécise la position du bateau, ne sachant pas l'évaluer. Il a également communiqué un numéro de téléphone sur lequel les secouristes pouvaient appeler les migrants. Cet appel a été suivi de trois ou quatre autres. Selon les propos du survivant « F », une heure moins quart s'est écoulée écoper et les secouristes ne sont toujours pas arrivés.

Vers 17^{h}20, heure tunisienne et 18^{h}20, heure italienne, les personnes se sont ensuite progressivement jetées à l'eau. Certaines personnes se sont éloignées du bateau à la nage, d'autres sont restées groupées à quelques mètres de l'embarcation en train de sombrer. « Je me suis retourné deux fois, la première j'ai aperçu un amas de personnes à quelques mètres du bateau dont seul la poupe était hors de l'eau. Un hélicoptère a rôdé en dessus pendant 5 min et est reparti ».

Les secours se sont organisés peu après les appels téléphoniques. Une moto-vedette et un hélicoptère sont partis du port de Lampedusa, la première mettant entre 15 et 20 minutes et le second environ 5 minutes pour se rendre aux alentours de Lampione. Les secouristes ont patrouillé les alentours du rocher de

17 Voir Annexe 5a.

18 Voir : http://www.corriereimmigrazione.it/ci/2012/09/naufragio-conmister/: « Carabinieri pronto? "Per favore… arrivo arrivo… allaga". Dove siete? "Vicino a Lampedusa". Quanto distante? "Per favore… acqua vicino al motore… per favore arrivo… aiuto… aiuto"

Lampione en spirale jusqu'à 2-3 miles autour du rocher jusqu'à environ 2h00 du matin, heure italienne. Ils n'ont trouvé personne et ont alors décidé d'élargir le champ des recherches. Ils ont continué à chercher dans une zone allant jusqu'à 7-8 miles au Sud-Est de Lampione[19].

Un zodiac de couleur blanche à l'est du bateau qui coulait a été aperçu. Selon les propos de « F », le zodiac les a évités, s'est éloigné et s'est dirigé au sud de l'embarcation dont il ne restait que la poupe. « À 22h je voyais au loin les lumières de l'ile de Lampione. Ayant nagé presque 6h sans boire ni manger, je me suis endormi. Le son d'un hélicoptère m'a réveillé, j'ai crié pour attirer son attention sans succès ».

Vers 2h00 du matin, heure italienne, les deux premiers survivants ont été retrouvés en mer par un navire militaire allemand.

Vers 3h30 - 3h45 du matin heure italienne, les secouristes ont retournés à Lampione et y ont trouvé des survivants dont deux femmes, alors ramenés à Lampedusa. Vers 6h00 du matin heure italienne, un autre survivant a été secouru par hélicoptère et ramené à Lampedusa. Un survivant a été transféré à l'hôpital par les italiens via le port de lampedusa à 8h30 du matin « A l'hôpital j'ai pu rencontrer une femme enceinte originaire de sfax qui a été secourue à son tour ».

Vers 11h00 du matin heure italienne, les secours italiens ont lancé un second appel à la vigilance et à l'assistance immédiate de naufragés aux environs de l'îlot de Lampione.

Les recherches ont continué pendant plusieurs jours. Plus aucun survivant n'a été retrouvé, ni l'embarcation. Entre le 8 et le 18 septembre, quatre corps ont été retrouvés dans les eaux environnantes de Lampedusa. L'un d'entre eux a été formellement identifié par la mère de l'un des naufragés comme étant celui d'une Tunisienne parti le 5 septembre de Sfax.

Il n'y a pas eu confirmation de l'identité des trois autres corps retrouvés.

Considérée comme l'une des tragédies de l'émigration irrégulière survenue en méditerrané, le drame du 6 et 7 septembre 2012 est venu soulever non seulement la question des responsabilités des états dans le cadre d'une politique migratoire tunisienne laxiste mais aussi l'implication des états membres de l'Union Européenne par rapport aux nombreuses violations des droits des migrants aux dépens d'une approche sécuritaire.

Que ces faits soient réels ou supposés, ils suscitent plusieurs questions auxquelles les autorités tunisiennes et italiennes pourraient être à même de répondre afin de faire la lumière sur les circonstances et accorder par la suite un droit de vérité aux familles des disparus dont l'attente se fait longue et la souffrance intarissable.

La garde maritime tunisienne : des comptes à rendre ?

La rencontre d'avec le navire de la garde nationale tunisienne sollicite autant de questionnements qu'une perplexité par rapport aux agissements des agents ayant croisé le bateau parti de Sfax.

N'ayant pas eu recours à des procédures d'interception, la garde maritime a accompagné les migrants jusqu'aux eaux internationales pour les livrer enfin à leur sort.

Dans un besoin imminent de réponse, nous nous posons la question sur ce qui s'est passé lors du croisement du bateau et du navire de la garde nationale tunisienne. De surcroit, la connaissance exacte de la position des deux bateaux lors de cette rencontre pourra apporter des éclaircissements sur le déroulement de la traversée.

19 Voir rapport FTDES sur les violations des droits de migrants en mer

Dans une correspondance effectuée par le FTDES[20] à l'attention de la garde nationale tunisienne en aout 2014, une demande de partage des données a été formulée afin de savoir les détails de cette rencontre, la géo-localisation des deux bateaux ainsi que l'heure et le contenu du message de prévention des autorités italiennes, si il a été envoyé bien évidemment. Aucune réponse jusqu'à ce jour n'a été formulée.

Des responsabilités qui s'effritent entre sauvetage et contrôle frontalier

La convention SOLAS fait part de l'obligation de porter secours qui prévale toute gestion frontalière. Au sein de l'Europe forteresse, le contraire se produit sans vergogne [21] dans son amendement.

Ainsi, dans le canal de Sicile, la sécurisation de la zone est assurée par des bateaux, des avions et des hélicoptères de patrouilles des autorités des états limitrophes comme la garde de finance italienne, la garde côtière italienne, Frontex, les forces armées maltaises et la garde nationale tunisienne. Ce lourd dispositif de contrôle dans la zone a été aussi renforcé par les forces militaires de l'OTAN durant les opérations en Libye en 2012.

20 Voir Annexe 6

21 Voir « Violations des droits des migrants et des réfugiés en mer », note politique juin 2014 http://www.euromedrights.org/fra/wp-content/uploads/2014/06/Policy-brief-FR-FINAL.pdf

Comment se fait-il que le bateau des migrants n'a été repéré par aucun navire ou radar tunisiens ou européens qui patrouillaient la zone et cela avant même les appels de détresse lancé depuis l'embarcation.

Le FTDES a réitéré ses revendications en juillet 2014 afin d'exiger que rendre les informations retenues par les différentes parties comme la position des appels au secours passés depuis des téléphones portables, en l'occurrence dans la zone de couverture GSM[22] soient rendus publics.

La non assistance à personne en danger serait, dans ce cas de figure, une piste plausible face aux circonstances du naufrage. En effet, les migrants disent avoir fait naufrage au large de Lampione alors qu'il faisait jour (aux alentours de 18^{h}00, heure italienne). Certains témoignages rapportent que des personnes se seraient jetées à la mer jusqu'à 18h20 alors que les secours se seraient organisés à partir de 18h00 en mettant entre 5 et 20 minutes à intervenir.

Gestion des corps et procédures d'identification

Les recherches ayant continué pendant plusieurs jours. Entre le 8 et le 18 septembre, quatre corps ont été retrouvés dans les eaux environnantes de Lampedusa dont un formellement identifié par la mère de l'un des naufragés comme étant celui d'une Tunisienne parti le 5 septembre de Sfax. Aucune confirmation de l'identité des trois autres corps retrouvés.

22 Voir Annexe 5 b

Le FTDES dénonce l'opacité des procédures d'identification et/ou de rapatriement menées autant par les autorités italiennes que tunisiennes concernant les cadavres retrouvés suite au naufrage.

Les procédures totalement méconnues jusqu'à ce jour témoignent des considérations inhumaines des migrants traités, comme des chiffres sans identité.

En chœur, l'irresponsabilités des états, quant à la question de la gestion des corps et des identifications, devient chose aberrante engendrant des violations des droits les plus fondamentaux des migrants et questionne par-dessus tout la notion de dignité des morts et le devoir de rapatriement et de reconnaissance et cela afin de permettre aux familles des disparus de faire leur deuil.

Malgré la décision du gouvernement de créer une commission d'enquête composée de membres des gouvernements des deux pays afin d'enquêter sur les circonstances du naufrage des 6 et 7 septembre. Aucun rapport d'activités n'a été rendu public depuis cette décision. La société civile et les familles des migrants disparus demeurent dans l'incertitude face au manque de transparence des états concernés.

Mobilisation du FTDES depuis septembre 2012[23]

Nombreuses familles ont sollicitées le FTDES et ce depuis mars 2011 afin de signaler les disparitions de leurs proches partis en Italie de manière irrégulière.

23 Voir rapport violations des droits de migrants, Boats for people, 2013.

Déferlement des réactions après le naufrage du 06 septembre 2012

Le lundi 10 septembre, le FTDES sollicite les autorités italiennes afin d'obtenir la liste des survivants qui se trouvent à Lampedusa. Plusieurs fax et emails sont envoyés sans réponse[24].

D'un autre côté, les familles des victimes du naufrage se rendent devant le Ministère des Affaires étrangères afin d'obtenir des informations sur le sort de leurs proches.

Dans la soirée, des initiatives de commémoration aux morts et disparus en mer sont organisées dans tout le pays.

Le mercredi 12 septembre, le FTDES organise une conférence de presse, en présence d'une vingtaine de journalistes tunisiens et internationaux et de plusieurs représentants de la société civile tunisienne. Cette conférence de presse était l'occasion de revenir sur les circonstances du naufrage des 6 et 7 septembre , mais aussi sur l'ensemble des naufrages ayant causé morts et disparitions dans le canal de Sicile et qui ne font pas l'objet de suffisamment d'attention de la part des autorités.

Le 13 septembre, le FTDES organise une manifestation place du 14 janvier à Tunis. Nombre de familles de personnes disparues depuis 2011 se sont rendues à cette manifestation.

24 Voir Annexe 7

Le 02 et 03 décembre 2014, un atelier de formation est organisé dans le cadre du projet « Boats for people » au sein du FTDES en présence d'avocats et d'activistes de la société civile travaillant sur le sujet de la migration. Cet atelier intitulé « Droits des migrants : cadre juridique et stratégies de lutte », s'est tenu à l'hôtel Majestic à Tunis.

Les violations des droits des migrants se faisant monnaie courante de part et d'autres des politiques migratoires européennes répressives et de l'omerta des gouvernements des pays de l'Afrique du nord se situant ainsi sur des points de passage capitaux vers l'Europe. Cet atelier a permis la consécration d'un espace d'échange entre des avocats et des activistes associatifs autour de la question migratoire.

S'affligeant par-dessus tout de la carence des compétences juridiques en matière de politique migratoire en général et celle des plaidoyers pour la protection des droits des migrants en particulier, l'organisation de cette formation a adopté comme objectif, la création d'un comité juridique œuvrant pour l'articulation des données et des procédures légales, quant à la question de l'immigration, à faire valoir les droits des migrants et à traiter des lois relatives à la politique migratoire dans les pays du nord et du sud de la méditerranée.

Les sessions ont alternées des échanges d'expériences entre les avocats, une session d'interventions théoriques quant aux articles de loi relatifs à la politique migratoire et de stratégies de lutte ainsi qu'une session dédiée à la mise en place d'un plan d'action pour le réseau des avocats concernant le traitement des violations des droits des migrants et les procédures légales à entamer conjointement auprès de la jurisprudence nationale, mais aussi de la Cour européenne des droits de l'homme.

Conclusions et recommandations

© SARA PRESTIANNI

Conclusion

La coalition euro-africaine « Boats For people » vient plaider pour une liberté de circulation en exerçant un droit de regard sur les zones maritimes d'une méditerranée plus que jamais meurtrière et cela de part et d'autres du nombre de naufrages conséquent survenant ces dernières années. Tout en dénonçant l'impunité en mer, le projet proclame une liberté de circulation qui se doit d'être reconnue non seulement aux ressortissant-e-s des pays du nord, mais aussi à tous les citoyens du monde.

Ainsi, faisant part d'un constat accablant, les violations des droits les plus fondamentaux des migrants contraints à quitter leur pays, sont foncièrement l'œuvre d'une politique nationale autant démissionnaire que complice des états européens.

En Tunisie, la politique migratoire, présente par son absence flagrante, adopte l'omerta face à la question de l'émigration irrégulière et des disparitions en mer qui se sont multipliés depuis le soulèvement populaire de janvier 2011. L'irresponsabilité de l'état n'en demeure pas moins une prise de position laxiste face à des familles dont l'unique revendication demeure celle de connaitre la vérité sur le sort de leurs proches, qu'une criminalisation déclarée des traversées en mer considérées dans leur « illégalité » avec l'instauration de la loi de février 2004.

Dans une ère transitoire qui arrive sa fin après la succession de trois gouvernements provisoire en Tunisie, le Forum Tunisien pour les Droits Economiques et Sociaux questionne les responsabilités de l'état ainsi que celles de l'Union Européenne, quant aux faits tragiques des disparitions en mer et rappelle que:

- Le traitement du phénomène de l'émigration irrégulière d'un angle purement sécuritaire aux dépends des droits des migrants à une liberté de circulation alimente les risques encourus dans les traversées en mer.

- Le gouvernement se doit d'instaurer un cadre législatif qui se doit d'être conforme aux conventions et au droit international dans un total respect des droits des migrants en tant que citoyens à part entière et cela loin de toute instrumentalisation politique et économique.

Dans l'imminence d'un droit à la vérité pour les familles des disparus, le FTDES réitère ses appels en faisant part des recommandations suivantes :

• AUX AUTORITES TUNISIENNES •

- la décriminalisation de l'émigration irrégulière afin de ne pas provoquer les départs irréguliers dans des conditions périlleuses.

- Renégocier les accords avec l'union européenne vers davantage de liberté de circulation pour les tunisiens ainsi que la transparence par rapport aux accords et partenariats en matière migratoire signés avec les états membres de l'union européenne.

- Articuler une politique migratoire qui s'inscrit dans le cadre d'un état de droit tout en respectant les dispositions du droit international.

- Il est désormais de l'obligation du gouvernement tunisien de prendre ses responsabilités vis-à-vis de l'ensemble des familles des disparus afin de leur donner une réponse claire sur le sort de leurs proches à travers la création d'une commission d'enquête mixte incluant des représentants des familles, des experts, des représentants du gouvernement tunisien et des membres de la société civile Tunisienne et européenne.

- Aux autorités italiennes et tunisiennes de coopérer pour la mise en place d'une procédure systématique précise et transparente dans l'identification des corps retrouvés afin de permettre une information complète aux familles.

• À L'UNION EUROPÉENNE ET À SES ÉTATS MEMBRES •

- Assurer le total respect des droits humains et du droit international lors de l'adoption de leur politique migratoire et de la faire évoluer vers plus de mobilité afin que les personnes ne pouvant immigrés régulièrement, évitent de s'aventurer dans des barques aux périls de leur vie.

- D'abandonner l'opacité quant aux accords entre les pays membres de l'Union Européenne et les pays tiers en faisant de la lumière sur les opérations de coopération dans les contrôles frontaliers et de la gestion des flux migratoires.

- Déconstruire la politique d'externalisation du contrôle des frontières faisant l'objet d'une coopération « Nord-sud » soumise à une finalité de sécurisation et de fixation des migrants dans leur pays d'origine.

- Particulièrement aux autorités italiennes, de faire valoir le droit de réponse aux familles des migrants, quant aux résultats de la confrontation des empreintes décadactylaires qui leur ont été soumises afin d'identifier les disparus.

- De fournir toutes les données (images, témoignages, données d'identification etc…) permettant de connaître le sort des disparus ; qu'iles soient détenus par les autorités de police ou les autorités.

Annexes

ANNEXE 1

Principaux points de départs, distances et nombre d'arrivées à Lampedsa depuis 2006.

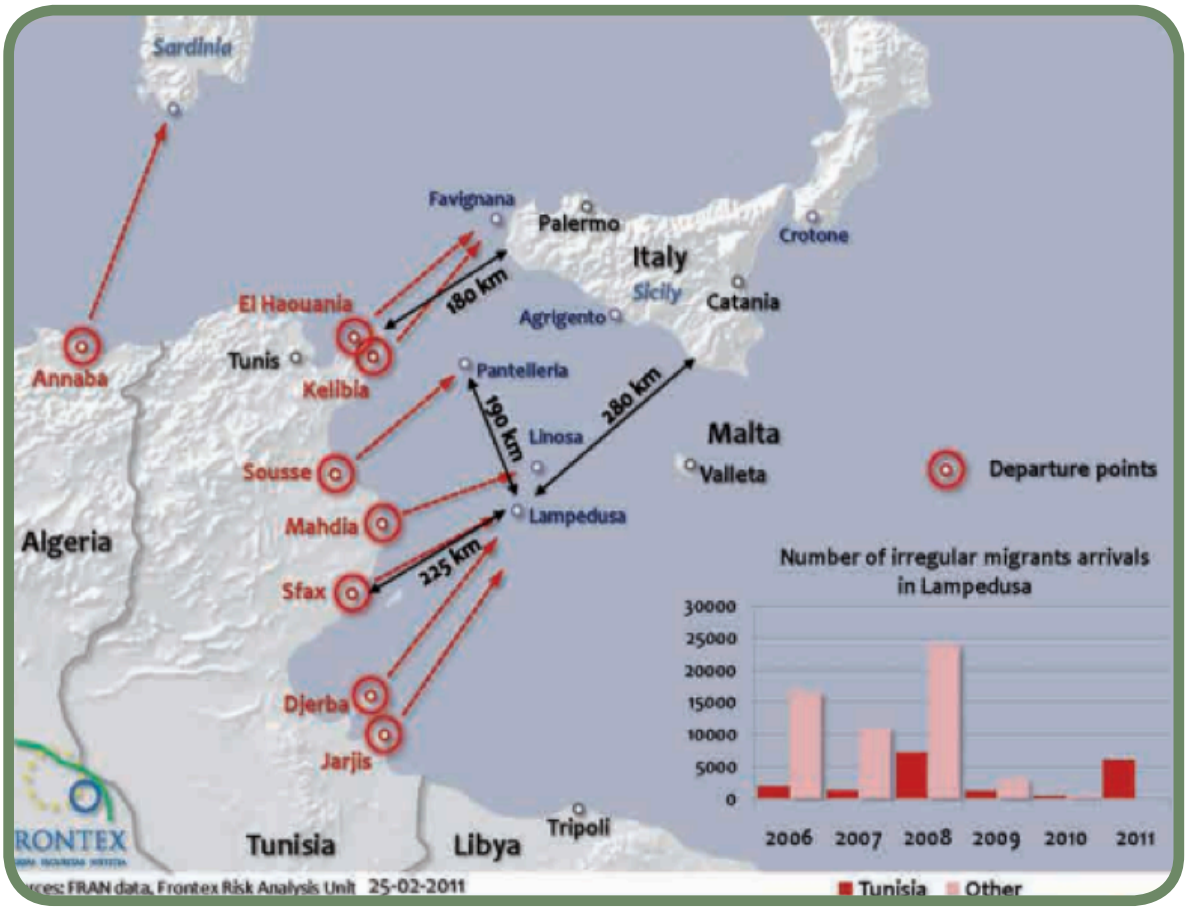

Source : Frontex

Migreurop (2012) Atlas des migrants (e) Europe. Géographie critique des politiques migratoires européennes, Paris, Armand Collin, 144p. carte réalisée par Nicolas Lambert.

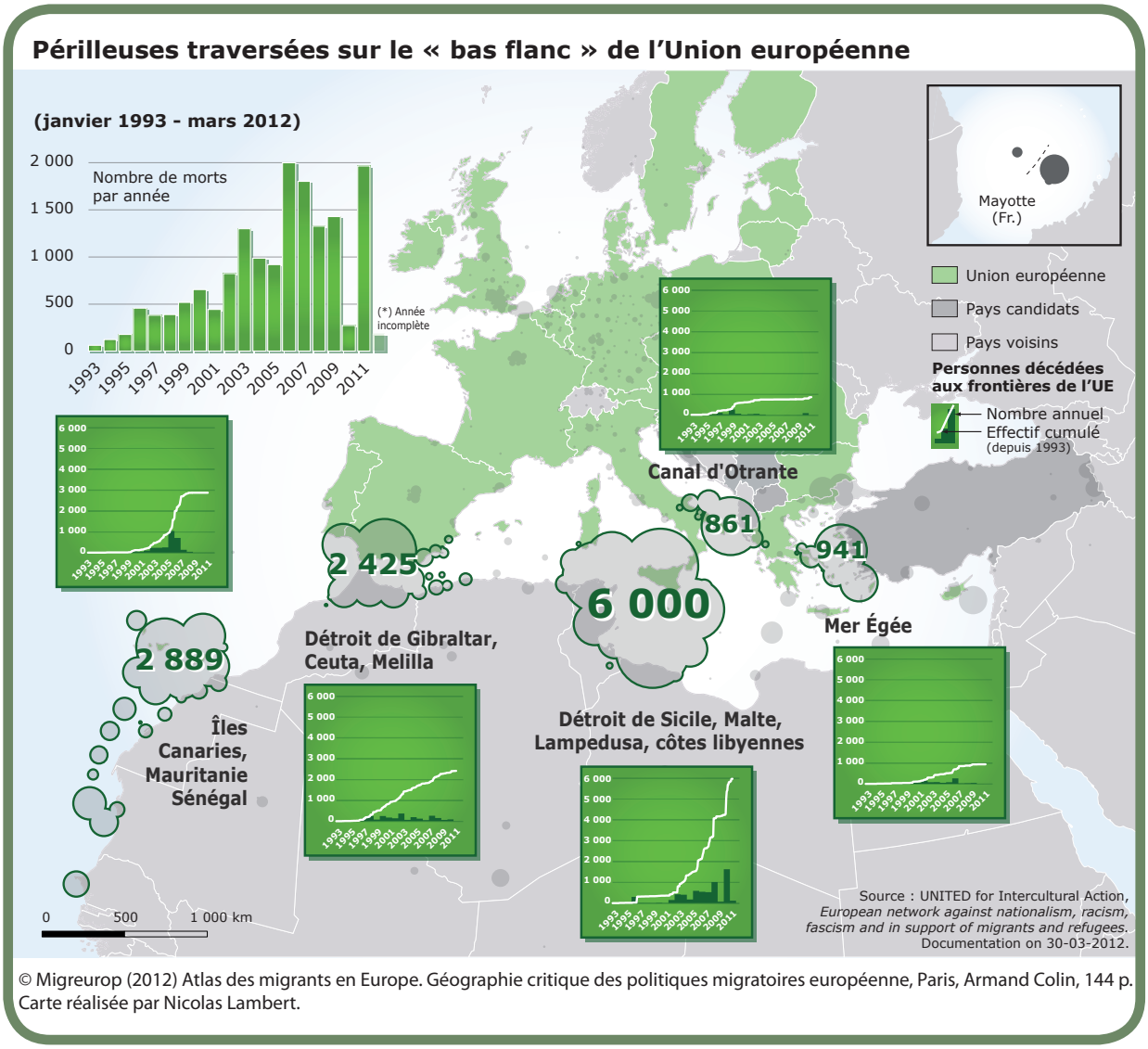

© Migreurop (2012) Atlas des migrants en Europe. Géographie critique des politiques migratoires européenne, Paris, Armand Colin, 144 p. Carte réalisée par Nicolas Lambert.

ANNEXE 3

Dispositif de surveillance effectif dans le canal de Sicile en mars 2011.

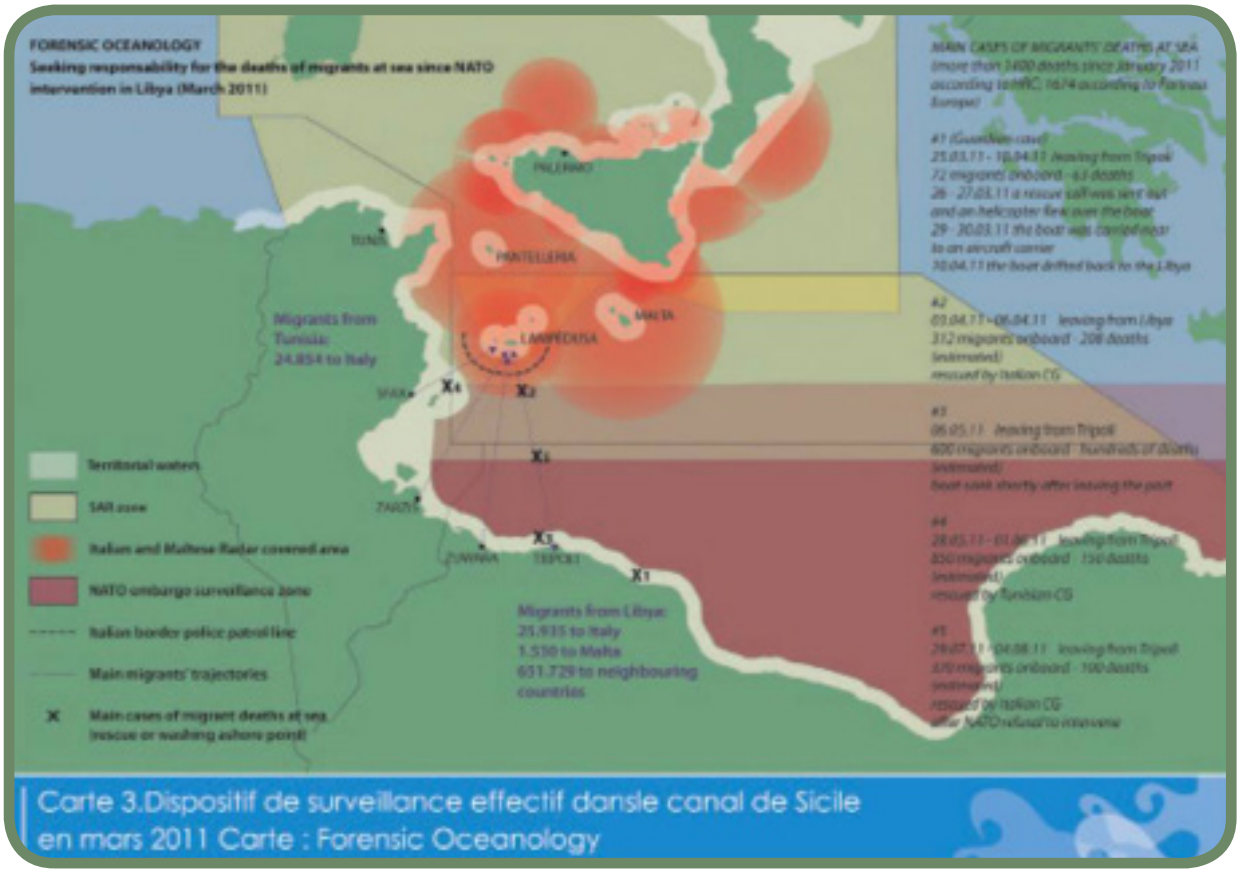

Source : Frontex

ANNEXE 4

Données communiquées par le Capitaine Philippe Martinez, octobre 2014

Rescue Nr 1: 04 Aug 2014: 16:45pm LT Libya - 33*39.2N / 012*16.2Â Rescued 1 Wooden boat - Engine broke down - Out of water and food. No Captain / No Pilot onboard. 248 peoples taken on board.

Rescue Nr 2: 04 Aug 2014: 17:10pm LT Libya - 33*39.0N / 012*17.3E Deflated Rubber Boat - No Water, No food, No Pilot - 91 People taken onboard

Rescue Nr 3 and Nr 4: 04 Aug 2014: 19:25pm LT Libya - 33*42.2N / 012*10.7E - 1 Deflated Rubber Boat + 1 Wooden boat - Engines stopped - 30 lit gasoline left onboard of rubber boat- Wood boat flooding - Sunk later in the night

while drifting - No food, no water, no captain / no Pilot onboard. Total of 445 peoples taken on board from these 2 boats.

Transfer nr 1: 04 Aug 2014 20:00pm LT Libya to 05 Aug 2014 03: 00am LT Libya - To Italian Coast Guard DICIOTTI CP941 a total of 784 persons.

Rescue Nr 5: 12 Aug 2014: 18:30pm LT Libya - 33*43.5N / 012*13.8E Deflated Rubber boat - Out of gasoline - No Water, No food, no skipper - 94 Persons taken onboard (64 men - 27 women - 3 children)

Transfer nr 2: 13 Aug 2014 01:45pm LT Libya - To Italian Coast Guard DATILLO CP940 a total of 94 persons.

Rescue Nr 6: 13 Aug 2014: 12:30pm LT Libya - 33*36.0N / 012*19.4E Deflated Rubber boat - Out of Gasoline - No Water, No food, no skipper - 114 Persons taken onboard (112 men - 2 women)

Rescue Nr 7: 13 Aug 2014: 13:10pm LT Libya - 33*37.0N / 012*22.5E Wood Fish trawler on verge of capsizing and flooding - No Water, No food, no skipper - 617 Persons taken onboard (527 men - 40 women - 45 children - 5 babies)

Transfer nr 3: 13 Aug 2014 01:45pm LT Libya - To Italian Coast Guard DATILLO CP940 : 3 badly injured men for immediate medical care.

Transfer nr 4: 14 Aug 2014 00:30am LT Libya to 06:40am LT Libya - To Italian Warship VIRGINIO FASAN : 727 Peoples (635 men - 42 women - 45 children - 5 babies)

Rescue Nr 8: 29 Aug 2014: 19:50pm LT Libya - 33*43.0N / 012*14.0E Wood boat drifting and flooding. No Water, No food, no skipper - 232 Persons taken onboard (193 men - 21 women - 13 children - 5 babies.)

Transfer nr 5: 30 Aug 2014 08:00am LT Libya to 10:00am LT Libya - To Italian Warship VIRGINIO FASAN : 232 Peoples (193 men - 21 women - 13 children - 5 babies)

Total peoples rescued and transfered to Italian Autorities: 1840 persons ; 784 on 04 Aug 2014, 824 on 13/14 August 2014 and 232 on 30 Aug 2014.

ANNEXE 5

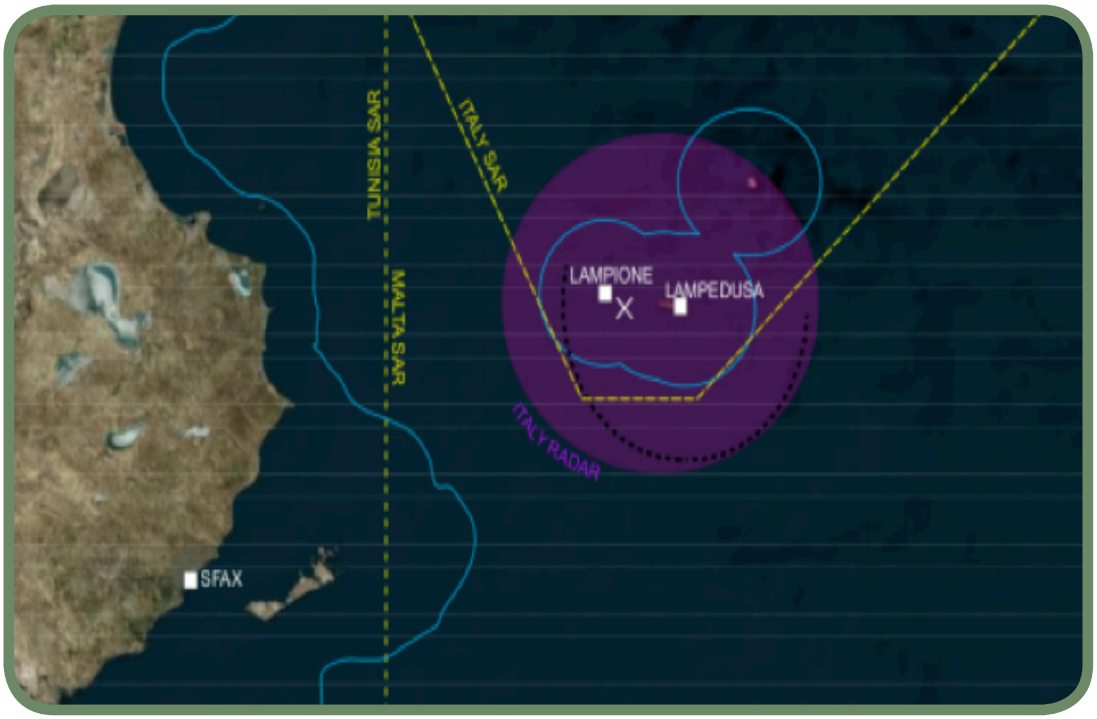

Sur cette carte, la croix représente la dernière position connue du bateau, les limites bleues représentent les eaux territoriales tunisiennes et italiennes. Les pointillés jaunes les zones de recherches et secours de la Tunisie, de Malte et de l'Italie, la zone mauve représente la zone couverture des radars italiens et les pointillés noirs les limites de la zone de patrouille des autorités italiennes.

Les zones en mauve indiquent la couverture du réseau GSM, c'est à dire des téléphones portables. La croix indique la dernière position connue de l'ambarcation.

Correspondance officielle du FTDES à l'attention de la garde maritime tunisienne.

FTDES
FORUM TUNISIEN POUR LES DROITS ECONOMIQUES ET SOCIAUX
المنتدى التونسي للحقوق الاقتصادية و الاجتماعية

تونس في 11 أوت 2014

السيد مدير الوحدات

السيد رئيس إدارة الحدود البحرية

السيد رئيس إدارة حرس السواحل

نحن المنتدى التونسي للحقوق الاقتصادية والاجتماعية في إطار دعمنا لأهالي المفقودين في حادثة 06 و07 سبتمبر 2012 والذي على اثره قدر عدد المفقودين بما يتجاوز 70 مهاجر وفي غياب تسليط الضوء على هذه الحادثة من قبل السلط التونسية المعنية ,فإننا نعتبر أنه من مسؤوليات الدولة البحث ودعم أسر المفقودين.

ووفقاً لما جاء في المقال الصحفي عن وكالة تونس إفريقيا للأنباء بتاريخ 10 سبتمبر 2012 , فإن الناطق بإسم الحرس الوطني البحري السيد طارق العمراني صرح أنه "حيال ابلاغنا بالحادثة تنقلت دورية على عين المكان لمحاولة ردع المهاجرين إلى أن كل المحاولات باءت بالفشل أمام إصرار المهاجرين على متابعة طريقهم وتجاهل كل التحذيرات حول سوء الأحوال الجوية.

Forum Tunisien Pour les Droits Economiques et Sociaux
47 avenue Farhat Hached, Bloc A, 2 éme étage, 1001, Tunis, Tunisie.
Tél: +216 71 25 76 64 Fax: +216 71 25 76 65

و لقد أضاف الناطق الرسمي بإسم الحرس الوطني البحري أنه على اثر ذلك خفضت الدورية من سرعتها مما أدى إلى فقدان أثر قارب. ولقد دعا الحرس التونسي خفر السواحل الإيطالية.

من أجل إعادة بناء وقائع هذا الحادث فنحن , المنتدى التونسي للحقوق الاقتصادية والاجتماعية نطالب بأكثر معلومات متعلقة بهذه الحادثة وخاصةً في تفاصيل ما دار بين دورية الحرس التونسي وقارب المهاجرين .

على وجه الخصوص نود الحصول على المعلومات التالية :

- هوية سفينة الحرس الوطني البحري

- هوية سفينة المفقودين

-توقيت ومكان الكشف عن السفينة

-التوقيت المحدد الذي اختفت فيه سفينة المهاجرين عن انظار الحرس الوطني البحري

-صور أو فيديو لقارب المهاجرين وذلك لتحديد خصائص القارب وعدد الركاب

-مضمون الرسالة التي بعث بها إلى خفر السواحل الإيطالية وتوقيت ارسلها.

المنتدى التونسي للحقوق الاقتصادية والاجتماعية

عن الهيئة المديرة : الرئيس

عبد الرحمان الهذيلي

المنتدى التونسي للحقوق الاقتصادية والاجتماعية
Forum Tunisien Pour Les Droits Economiques et Sociaux

Forum Tunisien Pour les Droits Economiques et Sociaux
47 avenue Farhat Hached, Bloc A, 2 éme étage, 1001, Tunis, Tunisie.
Tél: +216 71 25 76 64 Fax: +216 71 25 76 65

ANNEXE 6

Correspondance officielle du FTDES à l'attention de l'opérateur téléphonique Ooredoo.

FTDES
FORUM TUNISIEN POUR LES DROITS ECONOMIQUES ET SOCIAUX
المنتدى التونسي للحقوق الاقتصادية و الاجتماعية

Tunis le 14 juillet 2014

Monsieur le directeur général,

Monsieur le président du conseil d'administration,

Nous sommes une organisation tunisienne accompagnant depuis notre création en 2011 les familles tunisiennes de migrants disparus en mer. Nous vous sollicitons dans le cadre de notre accompagnement des familles des personnes impliquées dans le naufrage ci-dessous.

En effet, dans la nuit du jeudi 06 au vendredi 07 septembre 2012 a eu lieu un naufrage impliquant environ 130 personnes aux alentours de l'île de Lampione à moins de 20km de Lampedusa. Suite à cette traversée -56 personnes ont été secourues, 10 corps repêchés et plus de 70 personnes n'ont laissé aucune trace.

Nous vous sollicitons au nom du Forum Tunisien pour les Droits Economiques et sociaux, afin d'obtenir les relevés avec heure et date et de géo-localiser ainsi les derniers appels téléphoniques émis depuis l'embarcation. Pour ce faire, nous vous communiquons respectivement les noms et les numéros de téléphone ayant effectués des appels téléphoniques le jour de l'incident en question :

- Saber Jelassi : **24 599 520**
- Mohamed Haboubi : **26 099 685**
- Nidhal Ben Halima : **23 197 109**
- Okba Ben Mabrouk : **26 471 050**
- Bessem Medfaî : **22 025 983**
- Aymen Refiki : **22 783 560**

En répondant à la demande des familles, vous nous permettez de pouvoir tenter de localiser l'épave et de pouvoir reconstituer les faits dans la recherche d'une vérité tant convoitée.

Avec nos remerciements et nos sincères salutations,

Le président Abderrahman Hedhili

المنتدى التونسي للحقوق الاقتصادية والاجتماعية
Forum Tunisien pour les Droits Economiques et Sociaux

Forum Tunisien Pour les Droits Economiques et Sociaux
47 avenue Farhat Hached, Bloc A, 2 éme étage, 1001, Tunis, Tunisie.
Tél: +216 71 25 76 64 Fax: +216 71 25 76 65